

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AMBOISE****Séance ordinaire du 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, M. Marc LÉONARD, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Denis CHARBONNIER.

Absents Excusés : Madame Régine MALASSIGNE donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à M. Marc LEONARD, Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à M. Jean Louis VOLANT.

Absents : M. Youness ZELMAT, M. Denis BARBRY, Mme Johanim LANDREAU.

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Mesdames, messieurs, bonsoir.

Avant d'ouvrir ce Conseil, je vous informe de la démission des conseillers municipaux suivants : Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Guillaume HELLOCO, Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Monsieur Sylvain GILLET, Monsieur Brice RAVIER, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Claude VERNE, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, Madame Justine BÉCHET.

Je vous informe de la démission de l'ensemble des suivants des listes Ensemble, agissons pour Amboise et Pluralisme et solidarité.

Je vous informe aussi de la démission des suivants de la liste Amboise 2020 Réinventons demain à l'exception de Monsieur Denis BARBRY et de Madame Johanim LANDREAU, tous les deux devenus conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est donc composé de : Thierry BOUTARD, Jacqueline MOUSSET, Atman BOUCHEKIOUA, Françoise THOMERE, Bernard PEGEOT, Josette GUERLAIS, Marc LÉONARD, Régine MALASSIGNE, Alexis LAMOUREUX, Sylvie LADRANGE, Jean-Louis VOLANT, Brigitte DEBRINCAT, Elisabeth JOURDAIN, Denis CHARBONNIER, Youness ZELMAT, Katiana DAVEAU, Johanim LANDREAU et Denis BARBRY.

Le Conseil est composé de 18 personnes, le quorum étant à 10.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Régine MALASSIGNE donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET ;

Mr Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à Mr Marc LÉONARD ;

Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT.

23-384 : PV du conseil du 2 février 2023

M. BOUTARD : Le premier point à l'ordre du jour appelle-t-il des commentaires ? Il n'y a pas de commentaires, merci beaucoup.

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Conseil du 2 février 2023. Avez-vous des remarques ? Pas de remarques. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Gouvernance

23-385 : Délégation de pouvoirs au Maire

M. BOUTARD : Délégation de pouvoirs aux maires. Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire tout ou partie ou pour la durée de son mandat un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15 % des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au troisième paragraphe de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt, et

- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé à un Taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-1 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - En appel et au besoin, en cassation,
 - En demande ou en défense,

- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
 - Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - Pour se porter partie civile au nom de la Commune ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
 - 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
 - 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - 26) De demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
 - 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au premier chapitre de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au premier paragraphe de l'article L123-19 du Code de l'environnement.
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Jacqueline MOUSSET, en tant que première adjointe (article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- abroger la délibération n° 22-112 en date du 22 octobre 2022 ;
- déléguer les pouvoirs susvisés à M. le Maire ;
- compléter, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de la première adjointe.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

J'ai oublié de nommer le secrétaire de séance. Monsieur LÉONARD ? Avec plaisir. Monsieur LÉONARD est secrétaire de séance.

On va laisser s'installer Monsieur BARBRY et Madame LANDREAU.

Madame LANDREAU, Monsieur BARBRY, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce Conseil Municipal.

23-386 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-386, toujours sur les Affaires générales, concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Deux documents ont été joints à ce présent dossier :

- a) Le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal, voté par délibération le 14 décembre 2022 ; et
- b) Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil Municipal le 2 mars 2022.

Des amendements pourront être examinés lors du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Avez-vous des questions ?

La proposition qui est vous est faite, c'est le projet de règlement intérieur qui avait été soumis au Conseil Municipal du 2 mars 2022, soit l'annexe numéro 1. Je peux vous en donner lecture, mais il y en a pour un moment.

C'est-à-dire que les points principaux, nous revenons à cinq jours francs pour convocation des conseils et nous modifions un certain nombre de points qui avaient été changés entre autres sur aussi les délais de convocation des commissions, sur la dénomination des commissions et sur quelques points de détail. Mais rien de bien surprenant sachant que nous validons aussi dans ce règlement intérieur que le Conseil Municipal se tienne maintenant dans cette salle Francis Poulenc pour des questions d'accessibilité et de sécurité.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

23-387 : Création et composition des commissions municipales

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-387 sur la création et composition des commissions municipales.

Considérant les démissions des conseillers municipaux suivants : Madame THOMAS, Madame HUREAU, Madame SUPPLY, Madame ARNOULT, Madame LAUNAY, Madame GUICHARD, Madame BOUVIER DE LAMOTTE, Madame BECHET, Madame SANTACANA, Madame GAUDRON et Messieurs BONY, OFFROY, RAVIER, ROZWADOWSKI, VERNE, LEVEAU, GILLET, PRIEUR, HELLOCO ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que les commissions municipales soient revues de la façon suivante :

- Commission urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique ;
- Commission affaires générales et ressources humaines ;
- Commission affaires sociales et politique de la ville ;
- Commission culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité ;
- Commission éducation, jeunesse et sports ;
- Commission relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements ;
- Commission tourisme, économie et commerce ; et

- Commission des finances.

Les commissions seront composées de 10 membres conformément au règlement intérieur et représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la composition des commissions municipales.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

Pour la composition de ces commissions, pour la commission Urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique, je n'ai reçu qu'une seule liste composée de : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT et Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission affaires générales et ressources humaines : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Katiana DAVEAU, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission Affaires sociales et politique de la ville : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Youness ZELMAT, Madame Brigitte DEBRINCAT et Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité : Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Youness ZELMAT, Monsieur Denis CHARBONNIER et Monsieur Denis BARBRY.

Pour la commission Éducation, jeunesse et sports : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Youness ZELMAT, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Pour la commission Relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Youness ZELMAT, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT et Madame Johanim LANDREAU.

Commission Tourisme, économie et commerce : Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Katiana DAVEAU, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Pour la commission Finances : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Brigitte DEBRINCAT et Monsieur Denis BARBRY.

Je vais donc mettre aux voix les intitulés des commissions et leur composition de dix membres à la représentation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc tout le monde est pour, je vous remercie.

23-388 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public

M. BOUTARD : Toujours les affaires générales, la délibération numéro 23-388 sur le dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, soit le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, Le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de service public sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

J'ai reçu une liste unique, qui est à la fin de l'enveloppe, elle s'appelle « commission de délégation de service public », composée :

Pour les titulaires de : Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Denis BARBRY.

Pour les suppléants : Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU.

23-389 : Élection des membres de la commission de délégation de service public

M. BOUTARD : Nous allons passer à la délibération suivante, la numéro 23-389, sur les élections des membres de la commission de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Nathalie SUPPLY, Madame Sandra GUICHARD en titulaires ;

Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Claude VERNE, Madame Marie France HUREAU et Monsieur Denis CHARBONNIER en suppléants.

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames SUPPLY, HUREAU, GAUDRON et GUICHARD et de Monsieur VERNE ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Nous pouvons donc voter à bulletin secret. Vous avez la liste dans vos enveloppes. N'oubliez pas, ceux qui ont un pouvoir, de voter deux fois.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus par 17 voix : Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Monsieur Denis BARBRY, comme titulaires. Et comme suppléants, Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU.

23-390 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la CAO

M. BOUTARD : Délibération suivante, dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la Commission d'Appel d'Offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L1414-2 et L1411-5.

Elle est présidée par le Maire et est composée de cinq membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

J'ai reçu une liste composée pour les titulaires de : Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Denis BARBRY. Et pour les suppléants : Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU.

23-391 : Élection des membres de la CAO

M. BOUTARD : Délibération 23-391 sur l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

En titulaires : Jacqueline MOUSSET, Josette GUERLAIS, Brice RAVIER, Nathalie SUPPLY, Sandra GUICHARD.

Pour les suppléants : Françoise THOMERE, Sylvie LADRANGE, Evelyne LAUNAY, Marie France HUREAU, Denis CHARBONNIER.

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames SUPPLY, HUREAU, GUICHARD et LAUNAY et de Monsieur RAVIER ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

C'est la fiche Commission d'Appel d'Offres, liste 1.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Ont obtenu par 17 voix Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Denis BARBRY en tant que titulaires. Madame Françoise THOMERE, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et Madame Johanim LANDREAU comme suppléants.

23-392 : Représentation de la Ville au CCAS

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-392 sur la représentation de la ville au CCAS.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- 1) Monsieur Jean Louis VOLANT
- 2) Madame Régine MALASSIGNE
- 3) Madame Jacqueline MOUSSET
- 4) Madame Evelyne LAUNAY
- 5) Madame Myriam SANTACANA
- 6) Monsieur Alain OFFROY
- 7) Monsieur Thierry PRIEUR
- 8) Madame Justine BECHET

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de Mesdames LAUNAY, SANTACANA, BECHET et de Messieurs OFFROY et PRIEUR ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

J'ai reçu une liste composée de Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Nous pouvons donc procéder au vote.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont donc élus au Conseil d'Administration du CCAS par 17 voix Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Régine MALASSIGNE, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame Johanim LANDREAU.

Pour ces élus, je vous informe que le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu mardi 28 mars à 18h au CCAS. Je vous remercie.

23-393 : Représentation de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées

M. BOUTARD : Délibération sur les affaires générales toujours, sur la représentation de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Au Collège Malraux :

Pour le Conseil d'Administration :

- Délégués titulaires : Madame HUREAU, Monsieur VOLANT
- Délégués suppléants : Madame DEBRINCAT, Monsieur VERNE

Au Collège Choiseul :

Au Conseil d'Administration :

- Déléguée titulaire : Madame BECHET
- Délégué suppléant : Monsieur OFFROY

Au Lycée Léonard de Vinci :

Au Conseil d'Administration :

- Délégués titulaires : Monsieur VERNE, Monsieur CHARBONNIER
- Délégués suppléants : Monsieur BOUVIER DE LAMOTTE, Monsieur HELLOCO

À la Commission permanente :

- Monsieur VERNE

Au Lycée Professionnel Chaptal :

Au Conseil d'Administration :

- Déléguée titulaire : Madame ARNOULT
- Déléguée suppléante : Madame GAUDRON

Lors de sa séance du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Au Lycée Agricole et Viticole :

Conseil d'Administration :

- Déléguée titulaire : Madame GUICHARD
- Délégué suppléant : Monsieur RAVIER

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames HUREAU, SUPPLY, BECHET, BOUVIER DE LAMOTTE, ARNOULT, GAUDRON, GUICHARD et de Messieurs OFFROY, VERNE, HELLOCO et RAVIER ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

On vote par établissement et on est obligé de voter à bulletin secret.

Je vous annonce que quand même la dernière fois, la Préfecture nous a invalidé des délibérations puisque le vote avait été fait de façon groupée. On ne va pas se réaventurer dans des histoires de ce genre, je vous invite donc à voter pour chaque établissement de façon séparée.

Nous commençons pour le Conseil d'Administration du Collège Malraux avec en proposition Monsieur Jean-Louis VOLANT en titulaire et Madame Brigitte DEBRINCAT en suppléant.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour Collège Choiseul avec comme proposition en titulaire Monsieur BOUCHEKIOUA et en suppléant Madame Régine MALASSIGNE et de voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont donc élus à 17 voix Monsieur Jean-Louis VOLANT comme titulaire et comme suppléante Madame Brigitte DEBRINCAT.

Je vous demande de préparer vos bulletins pour le Lycée Léonard de Vinci pour le Conseil d'Administration avec en titulaire Monsieur Thierry BOUTARD et en suppléant Madame Jacqueline MOUSSET.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus au Conseil d'Administration du Collège Choiseul comme titulaire Monsieur Atman BOUCHEKIOUA et en suppléant Madame Régine MALASSIGNE.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour la Commission permanente du Lycée Léonard de Vinci avec comme candidat Monsieur Thierry BOUTARD.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci par 17 voix en titulaire Thierry BOUTARD, en suppléant Jacqueline MOUSSET.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour le Lycée Professionnel Chaptal avec comme candidat Monsieur Jean-Louis VOLANT en titulaire et en suppléant Régine MALASSIGNE.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Est élu à la Commission permanente du Lycée Léonard de Vinci à 17 voix Thierry BOUTARD.

Je vous invite à préparer vos bulletins pour le Lycée Agricole et Viticole avec comme candidat Monsieur Bernard PEGEOT en titulaire et Monsieur Jean-Louis VOLANT en suppléant.

On peut voter pour le Lycée Agricole et Viticole, et je vais donner les résultats pour le Conseil d'Administration du Lycée Chaptal.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus à 17 voix au Conseil d'Administration du Lycée Chaptal en titulaire Jean-Louis VOLANT et en suppléante Madame Régine MALASSIGNE.

Et maintenant, les résultats pour le Lycée Agricole et Viticole.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus au Lycée Agricole et Viticole comme titulaires Bernard PEGEOT et Jean-Louis VOLANT à 17 voix.

23-394 : Représentation de la commune au sein des conseils d'écoles

M. BOUTARD : Nous pouvons passer à la délibération suivante, 23-394, sur la représentation de la commune au sein des conseils d'écoles.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- École primaire George Sand : Monsieur OFFROY
- École primaire Ambroise Paré : Madame LAUNAY
- École primaire Jules Ferry : Madame BECHET
- École maternelle Jeanne d'Arc : Monsieur CHARBONNIER
- École maternelle Anne de Bretagne : Monsieur HELLOCO
- École élémentaire Paul Louis Courier : Monsieur ROZWADOWSKI
- École élémentaire Rabelais-Richelieu : Madame ARNOULT
- École privée Sainte Clotilde : Madame SUPPLY

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Messieurs OFFROY, HELLOCO, ROZWADOWSKI et de Mesdames LAUNAY, BECHET, ARNOULT et SUPPLY ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'école de l'école maternelle George Sand ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

J'ai reçu une liste pour les conseils d'écoles.

- Sur l'école primaire George Sand et pour la maternelle George Sand, le même nom : Monsieur Jean-Louis VOLANT
- Pour l'école primaire Ambroise Paré : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école primaire Jules Ferry : Madame Jacqueline MOUSSET
- Pour la maternelle Jeanne d'Arc : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour la maternelle Anne de Bretagne : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école élémentaire Paul Louis Courier : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour l'école élémentaire Rabelais-Richelieu : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Et pour l'école privée Sainte Clotilde : Sylvie LADRANGE

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : Très bien, Monsieur VOLANT. C'est Monsieur VOLANT qui représente le Conseil Municipal sur les deux entités de l'école George Sand, soit à la partie primaire et la partie maternelle. On est bien d'accord.

Je vous demande donc de procéder au vote.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus dans les conseils d'école :

- Pour l'école primaire George Sand et l'école maternelle George Sand : Monsieur Jean-Louis VOLANT.
- Pour l'école primaire Ambroise Paré : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école primaire Jules Ferry : Madame Jacqueline MOUSSET
- Pour la maternelle Jeanne d'Arc : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour la maternelle Anne de Bretagne : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Pour l'école élémentaire Paul Louis Courier : Madame Régine MALASSIGNE
- Pour l'école élémentaire Rabelais-Richelieu : Madame Elisabeth JOURDAIN
- Et pour l'école privée Sainte Clotilde : Madame Sylvie LADRANGE

Et tout le monde a été élu par 17 voix.

23-395 : Représentation de la commune au sein du Pôle des Arts Paul GAUDET

M. BOUTARD : Pour la représentation de la commune au sein du Pôle des Arts Paul GAUDET.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les statuts du Pôle des Arts Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la Commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- En membre titulaire : Madame BOUVIER DE LAMOTTE
- En membre suppléant : Madame ARNOULT

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mesdames BOUVIER DE LAMOTTE et ARNOULT.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations de Madame Françoise THOMERE comme titulaire et Madame Régine MALASSIGNE comme suppléante.

Il n'y a pas d'autres candidats ? Non. Alors, on peut voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont donc élues pour le Pôle des Arts Paul GAUDET comme titulaire Madame Françoise THOMERE et comme suppléante Madame Régine MALASSIGNE par 17 voix.

23-396 : Représentation de la commune au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine »

M. BOUTARD : Délibération suivante, sur la représentation de la commune au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine ».

La commune de Souvigny-de-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

De préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE

De créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Je vous passe les objectifs de l'association que vous connaissez tous.

En tout cas, lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Comme titulaire : Madame GUICHARD
- Comme suppléante : Madame HUREAU

Considérant la démission en tant que conseillères municipales de Mesdames HUREAU et GUICHARD ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour la MARPA – école de Souvigny, en titulaire Madame Elisabeth JOURDAIN et en suppléante Madame Sylvie LADRANGE.

Nous pouvons donc procéder au vote.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élues à la MARPA – école de Souvigny en titulaire Madame Elisabeth JOURDAIN et en suppléante Madame Sylvie LADRANGE par 17 voix.

23-397 : Représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

M. BOUTARD : Délibération 23-397, représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement

d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur ROZWADOWSKI
- Délégué Suppléant : Monsieur OFFROY

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de Messieurs OFFROY et ROZWADOWSKI ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire, j'ai reçu la liste avec comme titulaire Monsieur Bernard PEGEOT et comme suppléant Monsieur Alexis LAMOUREUX.

Je vous invite à voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élus à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire comme titulaire Monsieur Bernard PEGEOT et comme suppléant Monsieur Alexis LAMOUREUX par 17 voix.

23-398 : Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault, c'est la délibération 23-398.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur Thierry PRIEUR pour représenter la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'une personne. Il est candidat, Thierry BOUTARD, je vous invite à voter.

Je pense qu'il y a toute petite erreur dans la délibération, qu'on modifiera, mais je pense que la personne qui avait élue lors du Conseil Municipal était Monsieur Brice RAVIER et non pas Monsieur Thierry PRIEUR.

Et inversement sur la délibération suivante, ce n'était pas Monsieur RAVIER qui était à la conférence sanitaire n° 4, mais Monsieur PRIEUR.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Thierry BOUTARD est élu avec 17 voix au conseil de surveillance du CHIC Amboise Château-Renault.

23-399 : Représentation de la commune au sein du Centre Hospitalier Intercommunal : conférence sanitaire n° 4

M. BOUTARD : Délibération numéro 23-399 sur la représentation de la commune au sein du Centre Hospitalier Intercommunal sur la conférence sanitaire n° 4.

En application de l'article R713-1-2 du Code de la Santé Publique :

« I. (...) le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci. Le maire n'a qu'une voix dans les délibérations de la conférence quel que soit le nombre d'établissements publics de santé implantés en tout ou partie sur le territoire de la commune.

II. - Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur PRIEUR pour siéger à la conférence sanitaire de secteur.

Considérant la démission en tant que conseiller municipal de Monsieur PRIEUR ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour le conseil de surveillance du CHIC à la conférence sanitaire n° 4, le candidat est Monsieur Jean-Louis VOLANT et je vous invite à voter.

Je vais le dire, parce que parfois il est dit des carabistouilles. Toutes ces représentations, que ce soit conseil de surveillance, Conseil d'Administration et autres, ne sont pas rémunérées. C'est-à-dire que je suis président du conseil de surveillance, en aucun cas nous ne touchons des tickets de présence ou des subsides je ne sais lesquels sur notre présence dans tous ces Conseils d'Administration.

Et ce n'est pas du cumul de mandat, je rappelle. Il faut être maire ou conseiller municipal pour siéger dans ces instances. C'est la représentation de la Ville.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Est élu au conseil de surveillance du CHIC pour la conférence sanitaire n°4 Monsieur Jean-Louis VOLANT par 17 voix.

23-400 : Représentation de la commune au sein du GIP RECIA

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du GIP RECIA, la délibération 23-400.

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication. La Commune est adhérente depuis 2016.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, membre titulaire
- Madame Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, membre suppléant

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de Monsieur ROZWADOWSKI et de Madame BOUVIER DE LA MOTTE ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Sont candidates pour le GIP RECIA : comme titulaire Madame Françoise THOMERE et comme suppléante Madame Régine MALASSIGNE. Je vous invite à voter.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

M. BOUTARD : Sont élues au GIP RECIA Madame Françoise THOMERE comme titulaire et Madame Régine MALASSIGNE comme suppléante par 17 voix.

23-401 : Représentation commission de suivi de site SEVESO

M. BOUTARD : Et enfin, la représentation commission de suivi de site SEVESO.

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement Innovative Water Care Europe SAS pour le Groupe LONZA, classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de Suivi de Site a été créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Monsieur Guillaume HELLOCO comme délégué titulaire
- Madame Isabelle GAUDRON comme délégué suppléant

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans (article R125-8-2 du Code de l'environnement).

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Monsieur HELLOCO et de Madame GAUDRON ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Et ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales et ressources humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

Pour la commission de suivi du site SEVESO, la liste est la suivante : Madame Jacqueline MOUSSET en titulaire et Monsieur Jean-Louis VOLANT en suppléant.

(Monsieur le Maire procède au dépouillement des votes.)

La commission de suivi de site, sont donc élus comme titulaire Madame Jacqueline MOUSSET, comme suppléant Monsieur Jean-Louis VOLANT, par 17 voix.

23-402 : Dénomination – Adressage – Rue Édouard André

M. BOUTARD : Délibération suivante, la délibération numéro 23-402 sur la dénomination et l'adressage d'une rue Édouard André. Et je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT : Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la construction « Chanteloup-Centre » opérée par la S.A.S Francelot, il convient de nommer la voie communale créée à cet effet. Il est proposé le nom d'Édouard André.

Édouard André est né à Bourges le 17 juillet 1840, devint l'un des paysagistes les plus connus de la fin du XIXe et du début du XXe siècle. Il fut aussi horticulteur, botaniste, théoricien des jardins, professeur à l'école d'Horticulture de Versailles et écrivain. Les quelques 300 parcs qu'on lui attribue en France comme à l'étranger témoignent de la portée de son travail.

Réputé pour avoir conçu les parcs de Monte-Carlo, d'Euxinograd, de Montevideo et de Luxembourg, c'est aussi le premier Européen à avoir rapporté plus de 25 espèces d'Anthurium en Europe.

Édouard André s'implante dans la région tourangelle dès 1871, lorsqu'il fit l'acquisition d'une propriété à La Croix-en-Touraine, désirant y créer une structure permettant d'explorer de nouvelles méthodes, tant en matière d'aménagement qu'en botanique et en horticulture.

En 1910, il fit ensuite l'acquisition de la Pagode de Chanteloup et y entreprit des travaux audacieux pour l'époque, qui sauvèrent le monument.

Édouard André décède en 1911 à la Croix-en-Touraine et fut inhumé au cimetière de Montmartre, à Paris.

Le Conseil Municipal a dans sa séance du 22 septembre et du 25 novembre 2022, après un vote à bulletins secrets, décidé par 15 voix POUR et 18 CONTRE de ne pas nommer la voie susmentionnée « Rue Édouard André ».

Après débats, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 17 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la voie susmentionnée « Rue Édouard André »

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PEGEOT. Y a-t-il des questions ? Pas de question, pas de remarque ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci beaucoup.

FINANCES

23-403 : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

M. BOUTARD : Délibération 23-403, sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communes, le Rapport d'orientation budgétaire doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires et d'en prendre acte.

Je vais vous donner un résumé de ce Rapport d'orientation budgétaire, je ne vais pas vous lire l'entièreté de toutes les pages, soit à peu près 15 pages.

Je ne vous fais pas le rappel des dispositions légales, je viens de vous le donner. Le contexte économique national et international, vous le connaissez, j'allais dire, aussi bien que moi sur cette fin d'année 2022 et sur ce début d'année 2023.

En rappelant simplement que l'inflation est à +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %. La croissance annuelle

atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année serait positif, mais modeste, à +0,4 %.

Vous connaissez la situation géopolitique de l'Europe et du monde avec – on pourrait presque rajouter puisqu'il n'était pas édité à cette période – les événements de la politique intérieure française.

Je vous évite aussi toutes les dispositions de la loi de Finances pour 2023 intéressant nos collectivités. Je vais vous faire un bref résumé. Avec un déficit public à 5 % du PIB, une croissance de +1 % en 2023 en estimation et une dette publique de 111 % du PIB, l'inflation serait continue à 4,3 % grâce au bouclier tarifaire.

La revalorisation des bases d'imposition qui, elle, est de 7,1 % en 2023 concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Je le redis toujours, quand les impôts augmentent il y a souvent deux raisons. La première, c'est que la commune ferait le choix d'augmenter son taux d'imposition. Il y a une autre possibilité et là c'est l'État qui le décide, c'est la revalorisation des bases. C'est notre cas, c'est le cas de la France cette année puisque les bases sont réévaluées à 7,1 %. Ce n'est pas la commune qui augmente ses impôts, c'est tout simplement la revalorisation des bases. Je tiens à le redire parce que des fois les gens disent : « mais les impôts ont augmenté ». Sauf que ce n'est pas la volonté de la commune, c'est une décision nationale.

La Dotation Globale de Fonctionnement sur le plan national est augmentée de 320 millions d'euros suite à un amendement. Ce montant financera la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire, ce dernier étant suspendu.

La minoration des variables d'ajustement, à hauteur de 45 millions d'euros, ne concernera que les Départements et Régions comme en 2022.

La poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale ».

La Dotation de Solidarité Urbaine augmente de 90 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale de 200 millions d'euros.

La Dotation forfaitaire reste stable.

La Dotation d'intercommunalité est augmentée de 30 millions, mais la dotation de compensation baisse de 30 millions d'euros soit un gel de l'enveloppe globale des EPCI.

Les autres mesures :

- La révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.
- Les dotations d'investissement sont maintenues à leur hauteur de 2022 à 2 milliards d'euros.
- Un fonds vert est créé à hauteur de 2 milliards d'euros.
- Le filet de sécurité a été instauré par la Loi de Finances rectificative pour 2022 pour un montant de 430 millions d'euros et prévu pour 2023 à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Pour 2023, les critères d'éligibilité sont :

- Une épargne brute 2023 en baisse de +15 % par rapport à l'épargne brute 2022 du Budget principal ;
- Un potentiel financier (pour les communes) ou un potentiel fiscal (pour les Communauté de Communes) par habitant, inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

L'épargne brute 2023 ne sera connue qu'en 2024.

Le contexte local, une rétrospective depuis 2016 jusqu'à 2022.

L'épargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire.

L'épargne brute de 2022 est évaluée à 2 496 000 €, elle est en forte hausse. Cette évolution amène cette épargne à 13,97 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11,42 % en 2021. La Capacité d'Autofinancement Brute, soit notre CAF, permet de couvrir le remboursement d'emprunt, soit 1 065 000 € en 2022, et de financer une partie des dépenses d'investissement.

On considère que l'épargne brute est satisfaisante lorsqu'elle atteint au minimum 20 % de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle est de 30,30 % en 2022.

Comme vous le voyez et comme je vous le dis depuis plusieurs mois, la situation de notre épargne brute est très bonne.

Un bon niveau d'épargne est donc maintenu grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une dynamique des recettes due notamment au retour des touristes de 414 000 € après la crise sanitaire pour laquelle la commune d'Amboise ne percevra finalement aucune compensation de l'État.

Je rappelle que sur deux ans, on était à une perte à 1,2 million.

Des recettes exceptionnelles ont également contribué au bon résultat de fonctionnement :

- 254 170 € d'acompte de l'assurance pour l'école Rabelais-Richelieu sur la location des classes modulaires et travaux à réaliser en 2023 – on parle bien d'un acompte, ce n'est pas la totalité de la somme ;
- 115 618 € représentant un acompte de 30 % du filet de sécurité 2022. Cette somme devra probablement être remboursée sur 2023 compte tenu du niveau d'épargne 2022 qui est très bon.

Une stabilité des dotations de l'État. La Dotation Globale de Fonctionnement pour la ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation nationale de péréquation. La DGF est stable avec +3 929 € entre 2021 et 2022 grâce à une hausse de la DSU.

Une fiscalité qui reste dynamique. Une fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, la taxe foncière, leurs compensations et le Fonds national de garantie individuelle des ressources, connaît à taux constant une dynamique, grâce à la revalorisation des bases au niveau national, indexée sur l'inflation. Et vous allez avoir le tableau entre 2019 et 2022.

Une dette saine et maîtrisée. L'encours de la dette se situe au 1^{er} janvier 2023 à 8 236 218,50 € soit 607 € par habitant. La moyenne de la strate est de 921 € par habitant.

Vous avez ensuite un diagramme qui vous montre le remboursement en capital en 2022, les charges financières en 2022. Je vais vous donner les montants. Le remboursement en capital pour 2022 : 1 068 605 € soit 79 € par habitant. Pour les charges financières en 2022 : 141 596 € soit 10 € par habitant.

La capacité de désendettement est de 3,91 années en 2022. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement. Vous voyez, entre 2021 et 2022, nous avons même diminué notre nombre d'années en capacité de désendettement.

Ce ratio synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi. Que peut-on dire ? Qu'il est bon.
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé, soit là aussi un bon taux d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de huit ans. La bonne maîtrise de la dette a permis à la Ville d'Amboise de ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années (la baisse de la DGF puis en 2020 et 2021 l'impact de la COVID-19). Néanmoins, pour 2023, compte tenu de l'absence du recours à l'emprunt pour financer la section d'investissement en 2022, de la hausse des dépenses d'énergie et de l'augmentation de la masse salariale liée essentiellement au pouvoir d'achat (la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire), l'épargne brute devient négative et dégrade considérablement notre capacité de désendettement. Elle est estimée maintenant pour 2023 à plus de 70 ans.

Je rappelle qu'en 2022, elle était de 3,91 années. Et avec le non-emprunt, l'augmentation de l'énergie et l'augmentation du personnel, nous passons à plus de 70 ans.

Notre capacité de désendettement en nombre par année, comme vous le voyez, est l'indicateur, est aujourd'hui – on peut le donner – à 71,84 années.

Le financement des dépenses d'équipement, vous avez le tableau qui est affiché avec pour 2022 un montant de 4 212 763 € et en réalisé pour 2022, c'est 1 million.

Structure de la dette par type de taux, je vous évite tous les types de taux et autres multiples et variés. Je vous évite aussi la répartition des risques par la charte GISSLER, une dette qui est 100 % saine.

L'évolution du niveau des investissements. Les réalisations sont en moyenne de 3,3 millions d'euros par an depuis 2016, soit 56 % des investissements budgétés. Les taux de réalisation 2020 et 2021 sont de 48 % et 38 %, et de 71 % et 60 % incluant les restes à réaliser. Je vous rappelle ce que sont les restes à réaliser, ce sont les choses qui sont engagées courant d'année, mais qui ne sont pas encore payées dans l'année et qui resteront à être payées l'année suivante.

Ces taux sont notamment les conséquences de la COVID-19 avec des chantiers retardés, mais également des mouvements de personnels (départs en retraite au sein de la direction des services techniques...). Et comme l'avait abordé Monsieur LÉONARD, je crois qu'il faut le rappeler, quand une nouvelle majorité s'installe, il y a aussi le temps des études, de la mise en place des projets et d'un

certain nombre de travail à faire en amont. On n'arrive pas comme ça, on claqué des doigts et ça se fait en 15 jours. Ceux qui pensent ça se sont sans doute trompés.

Il s'agit également du temps nécessaire au montage des projets à mettre en place en application du projet municipal 2020-2026 : études, dépôt des autorisations et marchés publics.

En 2022, le taux est de 53 % pour un montant de 4 212 763 €. Et avec les restes à réaliser, le taux de réalisation est de 80 %. En effet, les restes à réaliser sont de 2 107 000 €, correspondant à des opérations lancées en 2022 et concrétisées par un acte juridique (marché, bon de commande) qui seront terminées et facturées en 2023.

Je crois que vous avez le diagramme qui est là. D'ailleurs, je pense qu'en 2022, c'est l'année où il y avait le plus d'engagement, d'investissement avec un montant total de plus de 7,8 millions.

Les ressources humaines. Je ne vais pas vous faire la lecture de tous les tableaux puisqu'à chaque Conseil, on a nos tableaux. Le rapport d'orientations budgétaires est bien sûr à la disposition de tous les Amboisiens, de tous les habitants, et sera sur le site de la Ville.

Pour les emplois, je vais vous quand même vous donner le nombre. Nous avons un total de 204 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, le nombre également de 204 en 2022 et de 216 en 2021.

Pour les emplois non permanents, nous sommes en emplois pourvus à 31 au 1^{er} janvier 2022, et en cours d'année à 44.

Au 1^{er} janvier 2023, il y a eu une variation dans le nombre de titulaires et de contractuels, même si le nombre global ne bouge pas. En effet dans les filières techniques et administratives des postes de titulaires (retraites, mutations et disponibilités) ont été pourvus par des contractuels en contrats de projets faute de candidats titulaires ayant le profil correspondant. C'est-à-dire on a pris en fait des gens du secteur privé pour répondre à des postes qui étaient ouverts sur des postes de fonctionnaires territoriaux, ce qui est bien sûr autorisé. Il reste malgré tout quatre postes de titulaires permanents non pourvus, notamment dans la filière technique pour laquelle la rémunération proposée dans le privé ne nous permet pas de trouver des candidats.

Les dépenses de personnel en 2022, je vous donne le montant total de 9 301 489,57 €. Il convient également de prendre en compte la monétisation des Contrats Épargne Temps pour un total de 22 608 € au lieu de 15 712,50 € en 2021. Il faut le prévoir dans le budget puisque si les agents ont demandé la monétisation de leurs Contrats Épargne Temps, il faudrait que nous ayons la disponibilité financière.

Les recettes perçues en 2022, les remboursements de l'État pour les postes d'adultes-relais, 54 338,99 €. Pour les contrats CUI, 9 259,73 € et pour les assurances statutaires, 206 941,07 €, soit un total de 270 539,79 €.

L'évolution de l'absentéisme sur nos agents titulaires et contractuels, malheureusement on ne peut que constater une hausse des arrêts de maladie ordinaire depuis 2 ans qui ne sont pas forcément en lien avec la pandémie. Les chiffres de ce tableau représentent 103 agents de la collectivité tous statuts confondus :

- Sur la maladie ordinaire en 2022, nous avons 4 090 jours ;
- Sur les congés longue maladie, 453 jours ;
- Pour les longues durées, 730 jours ;

- Pour la maladie professionnelle, 244 jours et
- Pour la maladie ordinaire COVID, 507 jours ;

Soit un total de 6 024 jours.

Les constats de l'année 2022 sont les suivants :

- 2 agents sont en longue maladie dont 1 agent a été absent toute l'année soit 365 jours.
- 2 agents sont en congé de longue durée absents toute l'année dont 1 agent a pris sa retraite au 31 décembre 2022.
- 2 agents reconnus en maladie professionnelle depuis 2021, pour 123 jours pour l'un et 121 jours pour l'autre, avec un retour à l'emploi.
- Concernant la maladie ordinaire, nous avons une très forte augmentation avec des arrêts longs qui ne sont pas en lien avec la COVID 19. En effet, 14 personnes ont sur l'année 2022 des arrêts de plus de 100 jours.
- N'apparaît pas dans le tableau un congé maternité en 2022 et un congé paternité.
- Enfin nous regrettons le décès d'un agent titulaire en 2022.

Ces indicateurs, vous irez rechercher dans le secteur privé ou dans d'autres collectivités, sont exactement les mêmes. C'est-à-dire qu'il y a un fort absentéisme, il y a des personnes qui, suite à la période COVID, mais qui ne sont pas liées à la maladie COVID, ont des difficultés de reprise d'emploi. Et on voit la tension dans tous les secteurs.

Je me retourne vers Madame GUERLAIS, puisque c'est un sujet qu'on a beaucoup abordé, entre autres sur la notion Office de tourisme (Hôtellerie, tourisme, restauration). Mais je vois même, j'étais l'autre jour au Crédit Agricole, ils cherchent 300 salariés sur la région. Et nous avons aussi des partenaires qui, faute de trouver des agents, sont dans de grandes difficultés.

L'évolution prévisionnelle des emplois : dans le cadre de sa politique ressources humaines, la Ville d'Amboise souhaite continuer d'évoluer sur l'analyse de son organisation et à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, 10 agents de la collectivité ont fait valoir leurs droits à la retraite. Pour mémoire, 12 en 2021. Vous imaginez ? Et 9 en 2020. C'est-à-dire qu'en trois ans, c'est 31 agents de la Ville qui sont en retraite, c'est quand même très important :

- Direction des services techniques : 1 agent
- Services techniques : 2 agents
- Service des sports : 2 agents
- Éducation : 3 agents
- État civil : 1 agent
- Communication : 1 agent

Pour l'année 2023, 3 agents ont déjà fait valoir leurs droits à la retraite répartis sur les services suivants : Éducation : 2 agents, Finances : 1 agent ? Pas sûr. Cependant, 2 autres agents ont demandé un départ pour la fin d'année 2023, mais sont concernés par la nouvelle réforme des retraites. Les dossiers sont donc mis en attente par la CNRACL dans l'attente des décrets officiels.

Comme cela a été initié en 2021 et poursuivi en 2022, des procédures de recrutements sont en cours tenant compte à la fois des départs en retraite, des mutations, mais également des évolutions de service. À chaque recrutement, il est demandé que l'ensemble du service s'interroge et évalue son mode d'organisation, l'optimise et l'adapte en tant que de besoin.

Un tout petit commentaire sur ce point parce que pendant de nombreuses années, dans les collectivités territoriales, on embauchait quelqu'un et il faisait 40 ans, 30 ans, 20 ans, voire plus, sa carrière. Les collectivités territoriales ont des fonctionnaires territoriaux. Et moi, j'ai toujours dit à nos agents, à la fois dans les différentes réunions, aux cérémonies des vœux, mais à des moments plus solennels lors des remises de médailles : « passez les concours, évoluez dans vos carrières, mais vous n'êtes surtout pas attachés et ficelés à Amboise. Si vous trouvez des opportunités d'évolution de carrière qu'on ne peut pas vous donner dans notre Ville, allez-y ». Et je trouve que c'est très bien qu'il y ait des gens qui bougent, qui circulent qui pourront revenir sur d'autres postes. Mais à la fois, le propre d'un fonctionnaire territorial – la fonction publique d'État, c'est un peu différent –, il faut que nos agents puissent évoluer et bouger.

Et nous avons toujours pris le parti depuis 2020, quand les agents passent leur concours, quand ils ont réussi leur concours, de valider leur évolution de carrière. Parfois, on leur dit : « ça va être compliqué de vous trouver un poste avec votre évolution de carrière. On peut le faire, mais quand même, regardez si vous ne pouvez pas postuler sur d'autres collectivités ». Certains l'ont fait et c'est très bien.

L'évolution prévisionnelle des dépenses, je vais vous passer toute la litanie sur cela pour arriver sur le montant. Compte tenu des éléments qui sont les évolutions, entre autres, il faut le savoir, l'anticipation des départs, les départs et congés d'agents plusieurs mois, et puis il y a aussi toutes les évolutions statutaires. Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel pour le BP 2023, il serait de 10 428 555 €, soit 6,72 % d'augmentation par rapport au BP 2022.

En 2022, il était de 9 771 976 €, avec un certain nombre de réévaluations, entre autres – on va y revenir dans quelques minutes – et surtout de la revalorisation du point d'indice, nous étions en réalisé en 2022 à 9 856 918,30 €, et sur 2023, nous sommes donc à 10 428 555. Cet écart de 656 579 € prévu au Budget prévisionnel de 2023 tient compte de Glissement Vieillesse Technicité, en moyenne environ 1 % à 2 % chaque année, des mouvements de personnel, l'augmentation du SMIC de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'évolution 2021/2022 s'explique également par les mesures gouvernementales prises à l'égard des agents publics en opérant une augmentation massive des agents de la Fonction publique territoriale de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Enfin, concernant la ville d'Amboise, les agents ont bénéficié au titre du pouvoir d'achat, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'une revalorisation de leur IFSE, soit régime indemnitaire, répartie de la façon suivante. Je ne vais pas parler de catégories A ou B ou C. En fait, je vais vous dire simplement ce que nous avons souhaité faire, c'est d'augmenter de 100 € net pour les plus bas salaires, de 80 € net pour les salaires moyens et de 40 € net pour les salaires les plus élevés. C'est-à-dire que nous avons fait une augmentation inversement proportionnelle au salaire.

Et je crois, face aux différentes actualités, qu'au 1^{er} septembre 2022, nous n'avions pas tort de réfléchir au pouvoir d'achat et à la crise sur le pouvoir d'achat et de proposer cette augmentation. Je dirais même que nous avons déjà compris et anticipé ce qui allait se passer. Et je dis, nous ne devons pas avoir de regrets sur cette décision, bien au contraire.

De plus à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité met en place la participation employeur sur la santé de la façon suivante. Cette décision est obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Nous avons souhaité que

pour nos agents, là encore une fois, les salaires les plus bas, l'aide soit de 20 € brut ; de 15 € brut pour les salaires moyens – c'est un peu caricatural ce que je dis, mais ça permet de mieux comprendre ce que c'est C, B ou A – et de 10 € pour les catégories A à condition d'être détenteur d'un contrat santé labellisé.

Encore une fois, cette décision a été prise pour deux raisons. Les évolutions législatives sur la santé aujourd'hui rendent obligatoire pour le secteur privé la mutuelle depuis déjà plusieurs années, mais pas pour le public. Nous voyons que chez un certain nombre de nos agents, certains n'ont pas de mutuelle. Et la santé, parce que là-dessus on peut tous être d'accord, le remboursement de la santé, en tout cas la prise en charge de la santé, je ne trouve pas d'autre mot à part « vitale ». C'est presque une redondance, mais ça nous paraissait important. Et sur ce point-là, la prise en charge d'une quote-part de la mutuelle nous paraissait hyper important.

Aujourd'hui, 15,5 agents, soit plus de 15 agents, composent services communs – je vous parle des services communs, je suis passé à un autre chapitre – entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes :

- 7 agents pour le service commun Finances, donc Ville d'Amboise et CCVA ;
- 5 agents pour l'informatique, dont 1 agent en disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2022, là pour la ville d'Amboise, la CCVA et la Ville de Nazelles-Négron, j'oserais dire aussi le CCAS ;
- 3,5 agents de la voirie de la Ville d'Amboise pour le service commun Ville d'Amboise et CCVA.

Aucune évolution d'effectif n'est à noter en 2022, mais des mouvements de personnel sont à relever avec des départs et des recrutements.

Les services communs portés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont composés de la façon suivante : huit agents composent le service commun Urbanisme et deux agents composent le service commun Développement durable – pour lequel d'ailleurs nous n'avons jamais tiré nos droits et ça ne nous a jamais été facturé de mémoire, de mémoire, on reverra ça.

Dépenses et recettes liées aux services communs, mandatées en 2022 pour l'exercice 2021 :

- pour le service voirie, en recettes, c'est 112 176 €. Quand je dis en recettes, c'est quand le service commun est porté par les services de la Ville, donc on est dédommagé pour le travail qui est fait pour la Communauté de Communes et les autres communes s'il y en a ;
- pour le service informatique, c'est 76 887 €,
- pour le service finances, 170 089 €.

Tout ça est réglé par des conventions et par des pourcentages de répartition.

Sur les dépenses, c'est quand la Ville bénéficie d'un service porté par la Communauté de Communes, soit :

- pour l'urbanisme, 65 874 €,
- et pour le développement durable, 7 049 €.

La mutualisation des services, en dehors des services communs, des conventions de mise à disposition ascendante et descendante sont mises en place pour essentiellement les accueils de loisirs.

En ce qui concerne le montant de remboursement, il est de 111 494,63 € en 2022. Ce montant est inférieur à 2021 de 30 819,77 € car les conventions ascendantes et descendantes ont été revues suite à une réorganisation du service Enfance jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2022. De plus, un agent n'est plus mis à disposition au centre de loisirs de la CCVA suite à un agencement de postes de travail en lien avec une pathologie.

Enfin, l'ensemble du service culture de la Ville d'Amboise intervient également en prestation de services pour la CCVA pour le montage et l'ingénierie liée à l'organisation de la saison culturelle, ce qu'on appelle le « hors les murs ». Le montant du remboursement 2022 de la CCVA est de 12 386,71 €.

Dans le cadre du bilan du schéma de mutualisation, une attention particulière sera portée sur les services communs, leurs attendus, leur organisation et les besoins futurs jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Les orientations budgétaires pour 2023. En premier lieu, il convient de souligner qu'en 2022, la section de fonctionnement a fortement été impactée par une affectation à la section d'investissement plus importante suite à la non-réalisation d'un emprunt de 2 millions. Ce refus d'emprunter a eu un effet négatif important sur le fonds de roulement.

La reprise de l'excédent antérieur sur l'évaluation du BP 2023 est de 770 921,01 €. La variation entre 2022 et 2023 est donc de -1 040 987,80 €. L'atténuation des charges est évaluée sur le BP 2023 à 50 000 €, soit une variation de -126 567 €. Ce sont les remboursements des arrêts maladie. Produit des domaines et des services, 2 488 661 €, soit +56 515 € : les recettes du commerce, du camping, des droits de stationnement et le remboursement des services communs. C'est la recette que nous prévoyons, 2 488 000.

Impôts et taxes, 11 869 000. C'est-à-dire une augmentation de 736 000, soit des recettes de droits de mutation dynamiques et une actualisation des bases pour 2023 de 7,1 % liée à l'inflation. Les dotations, les subventions et les participations seront de 3 218 839 €, soit 234 196 € en plus, c'est la stabilisation globale des dotations de l'État, avec une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et le filet de sécurité.

Les autres produits de gestion courante sont à 107 052 €, soit +14 379 € avec la location de salles et le loyer Maison France Services. Je rappelle que ce loyer n'est là que pour rembourser les engagements d'investissements que nous avons faits au titre de la Communauté de Communes. C'est-à-dire que nous remboursons sur dix ans des investissements que nous avons faits dans ces locaux.

Le produit exceptionnel et financier est de 438 979 € en prévision 2023, soit - 438 979 €. C'est le remboursement du sinistre notifié dont le solde Rabelais Richelieu. Opérations d'ordre, 3 750 €, soit +5 053 €. C'est l'amortissement et les travaux en régie.

Ce qui fait une évaluation de notre BP 2023 à 19 319 263,01 €, soit +318 049,20 €. Et je parle bien de la section de fonctionnement.

La fiscalité des ménages a été estimée à partir de la base réelle constatée en 2022 et une actualisation de 7,1 % décidée par l'État, soit une évolution de 471 414 €.

Conformément au projet municipal, il est proposé une stabilisation des taux des impôts communaux en 2023 comme en 2022, c'est-à-dire pas d'augmentation de nos taux.

Les recettes de fonctionnement sont attendues en hausse de 1,67 %, soit le montant que je vous donnais tout à l'heure, c'est-à-dire +318 000 € environ avec reprise des résultats antérieurs. Les recettes fiscales dynamiques, ainsi que les recettes exceptionnelles liées aux remboursements des sinistres et au filet de sécurité permettent de compenser en partie la mobilisation excessive du fonds de roulement.

La fiscalité reversée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise reste stable en 2022 et se décompose comme suit :

- l'attribution de compensation provisoire pour 1 963 204,70 €, et
- la dotation de solidarité communautaire pour 60 631 € ; c'était le montant 2022.

Le pacte fiscal et financier, il est en cours de rédaction à la Communauté de Communes sur l'ensemble des communes membres. De plus, les critères sont pris en charge pour le calcul de la fameuse DSC, la Dotation de Solidarité Communautaire. Ayant réglementairement évolué au 1^{er} janvier 2022, celle-ci sera réévaluée pour les années à venir. Ce pacte fiscal et financier est en plein travail. Là aussi, c'est devenu un pacte fiscal et financier de redressement étant donné la situation financière de la Communauté de Communes depuis 2019, je dis bien depuis 2019, mes chers collègues, parce que les engagements de travaux ont été faits en 2019, les projets ont été lancés en 2017-2018.

Les sommes à commencer à payer ou les emprunts qu'on devait contracter étaient en 2020-2021. Et je dirais, qui que ce soit qui aurait été président de la Communauté de Communes, il aurait eu à assumer ces emprunts excessifs face aux engagements qui avaient été pris sur de grands chantiers.

Là aussi, les choses seront dites en Conseil Communautaire. Je pense que tous les élus communautaires ont tous les documents à leur disposition sur cette situation. Je le dis parce que la dégradation liée au non-emprunt des 2 millions en 2022 pour payer les investissements, ce qui a dégradé bien sûr notre fonctionnement, logique, il faut bien trouver l'argent quelque part pour payer, donc il va y avoir un impact dans le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes.

Si la situation financière de la Ville d'Amboise n'est pas bonne, je ne vois pas comment la Ville d'Amboise va pouvoir contribuer à un meilleur redressement de la Communauté de Communes, j'allais dire CQFD. La Communauté de Communes a une situation difficile. Les résultats sur 2022 sont bons. On n'a pas encore cet effet ciseaux, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement sont plus lourdes que les recettes. On ne l'a pas, on a encore de l'excédent.

Mais quand je vois dans quelle situation la Ville d'Amboise a été mise par le Conseil Municipal, ce sont les décisions du Conseil Municipal. On ne peut pas dire que c'est le Maire, on lui avait retiré ses pouvoirs. C'est donc bien le Conseil qui a décidé la dégradation de la situation financière de la Ville. Je pense qu'il faut se poser de vraies questions sur la situation financière de la Ville, cumulée à la situation financière de la Communauté de Communes. Et je vous inviterais dans une commission générale très prochainement à parler du pacte fiscal et financier et de la méthode de redressement que nous aurons, nous, Ville d'Amboise, à choisir et à décider dans le cadre du pacte fiscal et financier.

Là, encore une fois, je pense qu'il y a beaucoup de fantasmes à croire que la Ville d'Amboise va pouvoir ingurgiter les dépenses de fonctionnement qu'on pourrait réattribuer aux communes en proportion de leur nombre d'habitants, comme ça en quelques années. Je pense qu'il va falloir être prudent, sérieux et bien se reposer un certain nombre de questions. C'est pour ça que d'ailleurs je remercie l'ensemble de mes collègues de la Communauté de Communes qui, depuis des mois et des mois, travaillent sur cette situation pour ne pas que notre Communauté de Communes – je rappelle qu'il a été mis en réseau d'alerte par les services de l'État – ne soit pas mise à genoux.

On tient bon, tout le monde fait des efforts, mais on ne pourra pas redresser la Communauté de Communes en mettant en dégradation les communes. Ce n'est pas possible. Et on ne pourra pas non plus aller chercher un mode de redressement en augmentant les taux d'imposition de façon monstrueuse, puisque les habitants connaissent eux aussi, comme nous – quand je dis « comme nous », c'est ce soir commune – mais comme nous aussi, à titre individuel, les impacts de l'inflation et les impacts de ce que nous vivons sur l'eau, l'énergie, l'électricité, et je dirais même l'alimentation, l'essence. Et qu'à un moment donné, les habitants, c'est clair, ne vont pas pouvoir payer comme ça ad vitam aeternam. Ce sont des questions qu'il faut se poser.

Certains parlent de plafond de verre dans les élections. Moi, je préfère parler de plafond de verre dans la fiscalité. Et à un moment donné, je pense qu'on va toucher le plafond de verre. Et ça, je le dis et je le répète, c'est pour ça d'ailleurs, dans le pacte fiscal et financier, je demande à ce qu'il soit inscrit dans ce pacte fiscal et financier une conférence tous les ans des communes et de la Communauté de Communes parlant de notre propre fiscalité et des taux d'imposition qui seront décidés dans les conseils municipaux et dans le Conseil Communautaire. Parce que si les communes et la Com-com augmentent en même temps leur taux d'imposition, les habitants vont à un moment donné - excusez-moi d'être quasiment vulgaire – mais ils vont être pris à la gorge. Et ce n'est pas le but et on n'est pas élus pour ça. Les élus ne sont que des habitants, faut-il le rappeler, et pas avec de super pouvoirs. Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Juste une remarque pour l'ensemble des collègues. Dans le tableau, il y a une légère erreur au niveau des produits exceptionnels et financiers, ce n'est pas -438 979, mais c'est bien plus et ça ne change pas le total. On est bien à plus 318 049 € de recettes.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET, d'être vigilante sur les plus et les moins.

Je continue sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le budget 2023 est fortement impacté :

- la hausse du coût de l'énergie à hauteur de 785 460 € malgré le plan d'économies d'énergie mis en place qui permet d'économiser environ 30 % sur l'éclairage public et 7 % sur les bâtiments ;
- la hausse de la masse salariale pour 656 579 € liée à la revalorisation du point d'indice en année pleine ainsi qu'à la revalorisation du régime indemnitaire afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents.

L'enveloppe proposée pour le soutien aux associations est à budget constant. Pour autant, le travail initié en 2021 a été poursuivi concernant les critères d'attributions en veillant à distinguer ce qui relève du fonctionnement classique des associations de ce qui relève du projet des associations. Et je dirais que c'est un mécanisme qui s'est bien mis en place et qui fonctionne bien, que les associations ont parfaitement intégré.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le niveau des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de +12,47 %, soit 2 101 755 €. Cette augmentation intègre le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de tourisme, l'augmentation des contributions obligatoires comme le Service d'incendie de secours, l'école Sainte Clotilde avec une augmentation de ses effectifs – puisque je rappelle que les communes donnent un socle pour tous les enfants, qu'ils soient en école publique ou en école privée sous contrat – le SITS des 2 Vallées, soit le syndicat des transports, le transport urbain, le carburant, les frais d'affranchissement, les assurances, etc.

Enfin, ce budget ne permettra d'abonder la section d'investissement qu'à hauteur d'environ 361 459 € contre 2 145 165 € en 2022.

Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. Très simplement, nous avons cette année 2023 un résultat sur l'exercice qui est positif comme je vous le disais tout à l'heure et qui est largement positif. Je parlais de notre épargne brute qui est à 2 496 000 €. Et comme vous le voyez, nous n'avons un transfert de notre excédent sur l'investissement entre 2023 – je rappelle, les excédents de fonctionnement sont transférés en grande partie vers l'investissement pour pouvoir le financer – qui ne sera, comme je viens de vous l'annoncer, que de 361 459 €. Je vous laisse faire la différence et je vous laisse comprendre ce que l'on explique depuis des mois et des mois. Il manque 2 millions, c'est l'emprunt. Là, encore une fois, je dirai : « les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les chiffres sont têtus et les chiffres sont souvent criants de vérité ».

Permettant de financer les projets d'équipements en limitant le recours à l'emprunt. Comme je vous le dis, 361 459, vous allez, devinez ce qui va se passer dans l'investissement. Un programme d'investissement donc très contraint.

Le programme municipal prévoyait la réalisation d'un Programme pluriannuel d'investissement prenant en compte les différentes thématiques suivantes :

- Autour de l'environnement, le programme d'investissement sur la restauration de notre patrimoine culturel et historique, je devrais dire de notre patrimoine tout court ;
- Mettre en place un programme de sécurité des biens et des personnes en développant les actions de prévention et de la sensibilisation des populations aux risques ;
- Engager une réflexion globale sur l'espace public avec la voirie, le stationnement, le fleurissement, le mobilier urbain, les mobilités douces, la signalétique, l'éclairage public. Ce qui est un travail qui a été lancé déjà depuis deux ans et demi, qui arrive à son terme et qu'on aurait pu mettre déjà en place et qu'on a commencé déjà à mettre en place dans nos investissements depuis l'année dernière ;
- Faire rayonner la Ville d'Amboise au-delà de son territoire, mais aussi pour ses habitants, grâce à une politique globale où la culture, le sport, le tourisme et le monde associatif ont notamment des places privilégiées ;
- Mettre en place des outils et des procédures de concertation avec les citoyens, mais aussi sur l'affichage numérique, sur l'évolution de notre communication.

La réorganisation de nos politiques sociales avec un investissement en adéquation pour les besoins des habitants.

Pour l'année 2023, en dehors des dossiers déjà engagés en 2022, compte tenu de la situation financière, des investissements, ils resteront limités et prudents autour de 3 millions afin de limiter le recours à l'emprunt.

Au total, en ajoutant le solde correspondant à des restes à réaliser au remboursement de la dette, je dis bien « et au remboursement de la dette », les dépenses d'investissement seront de l'ordre d'environ 8 millions d'euros en 2023.

Les recettes d'investissement, elles, ce sont trois sources de recettes qui assureront principalement l'équilibre de cette section, j'ai l'impression de radoter parce que je l'ai tellement dit et répété. C'est l'emprunt, c'est éventuellement les cessions, c'est les dotations et les subventions et, je dirais, les excédents de l'année précédente.

L'emprunt d'équilibre proposé est limité à 2 millions. Et encore une fois, c'est un emprunt d'équilibre. Je répéterai là aussi autant de fois qu'il faudra le répéter que l'emprunt d'équilibre, ce n'est

pas le montant de l'emprunt qu'on est obligé de tirer auprès des banques, c'est le montant qu'il faut mettre pour équilibrer notre budget auquel on déduira le montant des subventions. Mais là, encore une fois, mes chers collègues, comment voulez-vous obtenir de fortes subventions quand vous aurez un budget contraint à 3 millions d'engagement ? On ne va pas obtenir 3 millions de subventions.

Les dossiers sont déposés, un certain nombre de sollicitations ont été faites et je pense que l'oreille attentive des services de l'État, de la Région et du Département permettront, je l'espère, sur un certain nombre de projets, un fort taux de subvention :

L'État à travers la DETR et la DSIL, on pourrait rajouter aussi la nouvelle possibilité qui est le Fonds vert, le Conseil Régional, particulièrement par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la Communauté de Communes du Val d'Amboise sous le fonds de concours. Je répète là aussi que la Ville d'Amboise a plus souvent fait des fonds de concours inversés que l'inverse. C'est-à-dire que la Ville d'Amboise a financé des projets qui étaient portés par la Communauté de Communes.

Je rappelle entre autres le secteur protégé, le fameux SPR, Site Patrimonial Remarquable, vous avez ce qu'on appelle le secteur protégé de la Ville d'Amboise. L'étude est en cours. Elle coûtait, de mémoire, 40 000 € et elle était subventionnée à 50 % et nous prenions en charge 25 %. Vous voyez, ce sont des engagements comme la Commune de Saint-Ouen le fait sur un projet autour de la boulangerie. Et pour la révision, mais là je crois que c'est beaucoup plus, c'est 400 000 € pour la révision. Là on est sur l'étude, 400 000 €, on a pris le même engagement, c'est-à-dire l'État finance à 50 %. Sur les 50 % qui restent, 25 à la CC, 25 à la Ville.

Je le dis parce que c'est souvent considéré comme naturel et normal, alors que la Communauté de Communes, j'en suis le Président, c'est vrai, mais la Communauté de Communes aurait pu prendre la totalité du reste à charge à sa charge. Encore une fois, on prend nos responsabilités.

Puis des fonds sur la fondation du patrimoine, entre autres, sur des restaurations de monuments à caractère historique.

Les subventions seront inscrites au moment de leur notification. D'ailleurs, nous n'avons pas le droit d'autres choses.

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2022. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.

Voilà, mes chers collègues, ce n'est pas un rapport d'orientations budgétaires très encourageant, mais je crois que tous, nous avons anticipé ce genre de choses par rapport aux décisions qui ont été prises. Si j'avais à résumer en quelques mots, le résultat 2022 sur le fonctionnement est très bon. L'engagement sur les investissements n'a jamais été aussi fort, à plus de 7 millions. Comme quoi, on fait bien des choses.

Et il n'y a pas que de grands chantiers dans la vie. Je dirais qu'il y a surtout beaucoup de restaurations et d'entretien de notre patrimoine. Je vais vous donner quatre éléments : le gymnase Guynemer : installation d'un mur d'escalade, la poutre centrale est en train de s'affaisser. Il sera fermé dès la semaine prochaine pour qu'on puisse y mettre des étais de 12 mètres de haut, sachant que ça a une incidence sur la toiture. C'est-à-dire que la toiture s'est affaissée et qu'on va avoir là à faire un chantier conséquent sur ce gymnase.

Si je prenais le gymnase. Ménard, je me retourne vers Madame MOUSSET et Monsieur VOLANT puisque dans la semaine, il y a quelques jours, mardi, la commission de sécurité a donné un avis défavorable. Donc il y a des travaux à faire d'urgence là aussi. Je pourrais me retourner vers Monsieur

PEGEOT sur la chapelle Saint-Jean où la toiture, la poutre principale est en train de s'affaisser, donc nous sommes obligés là aussi de faire des travaux d'urgence.

Et je prendrais l'église Notre-Dame-du-Bout-des-Ponts, entre le maître-autel qui est prêt à tomber, sans faire du mauvais, et je ne voudrais pas qu'il tombe sur les pieds de l'officiant lors d'une messe. Et la structure elle-même où il va falloir intervenir là aussi en urgence sur les murs en partie, ce sont des investissements lourds. Ce ne sont pas grands chantiers, mais ce sont des investissements lourds.

Je pourrais prendre l'Hôtel de Ville, on pourrait prendre le théâtre, on pourrait prendre cette salle Francis Poulenc. Et je visitais cet après-midi avec Jean-Louis VOLANT les locaux des Restaurants du Cœur. Avec Jean-Louis, je crois qu'on sait rester digne. Monsieur ROUGERON était avec nous, le directeur des services techniques, mais je crois que je n'ai jamais eu aussi honte de ma vie. Les locaux sont dans un état au premier étage d'insalubrité. Au deuxième étage, on ne peut pas y rentrer. Et au rez-de-chaussée, alors qu'on y reçoit des publics, il y a des portes condamnées, des fenêtres condamnées par des planches en bois. C'est du vitrage simple. Et en chauffage, vous avez trois petits convecteurs électriques dont un ne marche pas.

Donc j'ai eu honte, je vous le dis. Là aussi, ce sont des travaux conséquents dans un certain nombre de nos bâtiments. Je crois que Madame MOUSSET, Monsieur PEGEOT ont fait un travail justement de recensement avec tous nos services, de tous les travaux d'urgence qu'il y aura à faire. Je vais vous dire, sincèrement, je peux vous donner un avant-goût du budget primitif. 3 millions, un peu de route, beaucoup de bâtiments, et l'affaire est classée.

Là, encore une fois, on peut avoir de grandes ambitions, de grands chantiers, des envies, de nouveau. Mais comme je le dis et je répète, avant de vouloir construire du nouveau, entretenons ce que nous avons. Et dans notre projet et dans projet du budget primitif, c'est la diminution de la consommation des énergies. C'est donc tout un programme lourd d'isolation, de passage de certaines vitres en double vitrage, d'installation de panneaux photovoltaïques.

Vous avez vu, nous avons commencé sur Paul-Louis Courier, les panneaux photovoltaïques seront installés pendant les vacances de Pâques sur Jules Ferry, il y a un tas de choses à mettre en place. Sur la voirie, Madame MOUSSET me dit tous les ans, il faudrait bien 3 millions de plus. Cette année, l'investissement, c'est 3 millions.

Maintenant, il doit y avoir un débat sur ce rapport d'orientation budgétaire. Posez vos questions, faites vos remarques. C'est le moment, à vous la parole. Monsieur VOLANT.

M. VOLANT : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je reviens sur un des derniers chapitres, « une difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement ». Comme tout un chacun, comme tout Amboisien, je vois que ma commune a du mal à trouver le financement de ses dépenses d'énergie. C'est une constatation, ce n'est pas une mise en cause. Comme tout le monde, j'espère à chaque fois que le coût de l'énergie va diminuer.

M. BOUTARD : C'est complètement vrai, Monsieur VOLANT, vous avez entièrement raison. L'augmentation de l'énergie est contrainte à un marché national. Je tiens à dire que l'État a mis en place un dispositif pour que nous ayons à moins payer. Cependant, le dispositif est un peu complexe dans son calcul.

La deuxième chose, c'est la diminution de la consommation. Comme vous le savez, dans toutes écoles, nous passons à l'éclairage LED. Dans l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments, nous faisons en sorte qu'il y ait le moins de consommation. On a diminué le chauffage, pauvre de vous, parce que ce soir, dans cette salle, il doit faire 14,5°-17°. Je plaisante à peine, mais on a fait un certain nombre de démarches. Il y a encore un boulot à faire.

Pour pouvoir diminuer le fonctionnement, et entre autres, la consommation des énergies, il faut investir. On le voit chez nous. Et ce n'est pas en mettant un boudin en mousse au bois d'une porte, et ce n'est pas en mettant du scotch à l'entourage des fenêtres. D'ailleurs, c'est interdit. Mais c'est un plan d'investissement sur un nombre de bâtiments conséquent que nous avons. Je crois qu'on l'a bien démontré en 2022, c'est une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En 2022, regardez l'écart. Je peux vous dire, au-delà d'avoir mauvais caractère ou d'être autoritaire, je ne sais plus de quel qualificatif m'auto-affubler, c'est de la rigueur. On a mis en place de la rigueur. Et les adjoints en savent quelque chose, je n'ai pas toujours dit « oui » à des demandes parfois ponctuelles sur des dépenses. Parfois, j'ai dit non. J'ai dit non parce que j'ai souhaité à ce que la maîtrise du fonctionnement soit au meilleur pour la Ville.

Je rappelle encore et toujours, quand on maîtrise bien son budget de fonctionnement et qu'on a un fort excédent, on peut aller investir. Et dans la Ville, il y a un plan d'investissement, entre autres, que nous avons présenté lors du Conseil, je crois que c'était de septembre, qui doit encore évoluer. Nos services y ont travaillé, il a fallu un certain nombre de nos directeurs ou de chefs de service qui ont fait un travail de fourmi justement sur aller chercher des économies sur la consommation. Mais c'est un des enjeux importants et qui, je pense, à un moment donné, vont contraindre les communes à être prises un peu à la gorge. En 2023, on y arrive encore. Je l'ai souvent dit à mes collègues maires, et parfois en bureau d'adjoint, le plus dur sera la constitution pour toutes les communes et les EPCI, mais aussi les autres collectivités territoriales, ce sera le budget 2024. Madame MOUSSET, puis après, Monsieur LÉONARD.

Mme MOUSSET : Juste deux-trois petites remarques. Pour l'électricité, nous subissons le coût de l'énergie. Heureusement, nous avons la chance d'être membres du SIEIL pour l'électricité, du groupement de commandes qui a été négocié en 2022, et les négociations étaient assez difficiles. Mais on nous a annoncé au départ une multiplication par 3,3. Ça, c'était en juin. Et on a réussi à descendre à 2,1. Puis maintenant, on devrait bénéficier du filet de sécurité de l'État, en sachant que ce filet de sécurité est quand même hyper compliqué à calculer. On devrait bénéficier de 15 %, mais là ce n'est vraiment pas très certain.

Pour l'éclairage public, j'en profite pour dire qu'il y a des rues qui ne sont pas encore éclairées. On avait voté à un précédent Conseil Municipal une problématique d'horloge Minitel, donc la SPIE va venir la semaine prochaine pour enfin remplacer ces horloges Minitel. Elles devraient être raccordées avec des horloges normales et on devrait pouvoir enfin les éteindre.

Autrement, il y a un autre aspect aussi qui est les bornes, parce que je sais que ça concerne aussi beaucoup de gens qui s'interrogent sur les bornes de recharge électrique à Amboise. Pour l'instant, il y en a peu. Il faut savoir que le SIEIL là également est en train de retravailler sur le schéma directeur, donc on va travailler avec pour voir ce qu'on peut faire sur notre ville.

Puis, il y a un gros travail sur les écoles. On a un budget de 80 000 € quand même pour uniquement changer tous les LED et les néons de toutes les écoles puisque tout n'a pas encore été fait. Donc non seulement, c'est coûteux, mais en plus il y a des risques pour nos enfants, donc il faut éviter. Tout ça, ça va être fait rapidement ou ça a été fait d'ailleurs.

M. BOUTARD : Monsieur LÉONARD. Merci, Madame MOUSSET.

M. LÉONARD : Merci. Moi, je voulais dire que la baisse des dépenses de fonctionnement, c'est un enjeu effectivement très important, mais on voit bien que ça demande aussi des investissements. Donc là, on est limité cette année, il ne faut pas se voiler la face quand même, c'est clair, c'est net.

Mais je dirais qu'il y a un deuxième enjeu aussi, c'est la recherche de la hausse des recettes. Il y a des leviers sur lesquels on a dit non, le Maire l'a évoqué tout à l'heure, c'est l'augmentation des taxes. Mais il y a d'autres leviers. Je pense notamment au stationnement, des trucs comme ça. Mais ça suppose aussi de l'investissement. Alors, comment on fait ? Si on n'achète pas des bornes pour payer le stationnement, voilà.

M. BOUTARD : Ce n'est pas simplement... parce que nous ne faisons pas peur aux Amboisiens, on ne va pas augmenter le prix du stationnement. La question n'est pas là, c'est de remettre de la cohérence dans le stationnement dans notre Ville. Et surtout, je le rappelle – je le rappelle – on a mis en place les deux heures gratuites pour les habitants, soit le matin, soit l'après-midi. Et là, il va falloir qu'on passe à une autre étape, c'est-à-dire que l'on voit bien qu'il y a une fréquentation très forte en période estivale et sur les longs week-ends et que nos habitants cherchent des places, et les touristes aussi. Ce n'est pas des ennemis, les touristes, c'est un potentiel économique.

Après, il faut pouvoir le maîtriser. C'est ce qu'on répète depuis des mois et des mois, il faut pouvoir le maîtriser. Le maîtriser, c'est soit on dit : « on veut que ça augmente en chiffre », et là ça va exploser. C'est ce qu'on discute souvent au sein de l'Office de tourisme, c'est de dire : « on ne veut pas devenir le Mont Saint-Michel » ; soit on monte en gamme. La montée en gamme, ça veut dire plein de choses, ce n'est pas la montée des tarifs, la montée en gamme, c'est d'avoir une offre touristique structurée et réguler les flux. C'est un gros travail que Madame GUERLAIS mène au sein de l'Office de tourisme, et je trouve que ça avance d'ailleurs très bien avec les opérateurs touristiques.

Maintenant, il y aura sans doute à aller chercher de la recette. Je ne vous cache pas que quand l'emprunt n'a pas été contracté le 23 décembre avec Monsieur LÉONARD, c'était une visite avant Noël, je peux vous dire que l'orange était amère et les chocolats tout autant chez le Directeur des Finances Publiques. Et la première chose qu'il nous a dite : « regardez vos recettes. Pour une ville touristique, il y a des recettes sur lesquelles vous pouvez aller chercher ». Ce qui veut dire que s'il y a du stationnement qui est revisité, revu, restructuré dans la Ville, il faudra en compensation – et là-dessus nous sommes très clairs – que les Amboisiens aient un système de garantie d'un stationnement privilégié. Quand je dis « privilégié », c'est de l'abonnement, ce sont des choses comme ça.

Je dirais que la personne qui vient visiter Amboise sur une demi-journée ou une journée, elle vient bénéficier des services de la Ville et de son entretien sans pour autant payer la taxe de séjour puisqu'elle ne loge pas. La seule possibilité, c'est le stationnement. Je ne sais pas si certains d'entre vous sont un jour allés à Venise, mais allez payer le stationnement avant de prendre le bateau. Il y a plein de villes touristiques, mais même en France, qui ont fait des choix pendant les périodes estivales d'avoir un stationnement assez élevé. Il ne faut pas que ça devienne rédhibitoire pour autant. Mais ça, ça fait partie des réflexions d'aussi aller regarder sur la recette.

Y a-t-il encore d'autres questions ? Madame THOMERE.

Mme THOMERE : Merci, Monsieur le Maire. J'avais une petite question sur la compensation de l'État par rapport au COVID. J'ai compris que c'était zéro, mais pourquoi ? C'est les règles, c'est les critères, parce qu'on a quand même mis en place un centre anti-COVID, on a quand même eu les agents de notre commune qui se sont beaucoup impliqués. On a mis ensuite le centre de vaccination en place. C'était une question.

M. BOUTARD : Merci de votre question de clarifier ce qu'est la compensation COVID de ce qu'ont été les dépenses COVID. Les dépenses COVID ont été remboursées. J'en suis sûr. D'ailleurs, nous avons conventionné avec l'Agence Régionale de Santé sur un certain nombre de dépenses que la Ville a engagées. Il y a des dépenses sur lesquelles on ne sera jamais remboursé : la consommation

d'électricité, d'eau, le chauffage, nos personnels mis à disposition, non. Mais toutes les dépenses de fonctionnement qu'on a engagées, on a été remboursé sur le centre de vaccination.

Maintenant, la compensation des pertes en 2020 et 2021 liées à la COVID, des pertes, je dis bien, sur le stationnement, sur la location des salles, sur toute l'attractivité touristique, souvenez-vous, confinements, sur la saison culturelle et le reste, nous n'avons pas été compensés.

J'ai écrit, je pense au moins quatre fois au Ministère des Finances. Première fois au Ministre, une deuxième fois au Ministre, une troisième fois je lui ai remis un pli en main propre. Puis il s'avère que dans son cabinet, il y a des gens que je connais auprès desquels je suis intervenu. J'ai écrit à la Préfète en son temps, nous n'avons jamais eu aucune réponse.

Simplement, on nous a dit : « dans les critères de calcul, ce n'est pas recevable ». Nous, quand on prend les critères qui ont été édictés par les décrets, c'est recevable, c'est 1 200 000. C'était 2020-2021, on est en 2023. Là, je pense qu'on a le droit de rêver, mais on n'a pas été compensé. Et pour autant, Madame THOMERE, comme vous le voyez, en 2022 on fait un très bon excédent sur le fonctionnement. Et en 2021 aussi, alors qu'on n'avait pas eu la compensation. Donc un fonctionnement très bien maîtrisé dès 2021, 2022 et 2023 avec des excédents qui sont très forts. Il ne faut pas se voiler la face.

Mme THOMERE : Malgré ces dépenses dues à la crise COVID qui n'ont pas été compensées.

M. BOUTARD : Et sans les compensations. D'autres questions ?

Mme THOMERE : J'en avais encore une petite.

M. BOUTARD : Allez, une petite. Une dernière petite.

Mme THOMERE : Si j'ai bien compris, on a 360 000 € d'excédents de recettes qui sont reportés sur 2023 pour nos investissements. C'est ça ?

M. BOUTARD : Oui.

Mme THOMERE : Donc on a 3 millions cette année en 2023 d'investissement. C'est ça ? C'est ce que j'ai entendu comme chiffre, on aura 3 millions pour réaliser des investissements seulement. Donc l'écart, c'est un nouveau crédit ?

M. BOUTARD : Ou des subventions que nous allons aller chercher. Nous ferons en sorte, et vous le savez pertinemment, c'est toujours comme ça que nous avons travaillé avec nos services et que je travaille avec vous, les adjoints, c'est de faire en sorte qu'il y ait le moins d'emprunts possible. Il faut en faire parce que ça permet les investissements et les avancées. Comme le disent les textes, c'est une possibilité de ressources pour notre investissement. On n'est pas une entreprise. C'est pour ça que je souris toujours quand j'entends des gens qui disent : « une collectivité, ça se gère comme une entreprise ». Sans doute un peu sur la partie du fonctionnement. Sur les investissements, nous n'avons rien à vendre, nous n'avons pas de rentabilité, nous n'avons pas de capital ressources et social. Donc il faut arrêter de faire croire qu'on peut gérer une collectivité comme une entreprise. Il y a des axes de réflexion qui peuvent se porter comme sur une entreprise, mais on ne gère pas une collectivité comme une entreprise.

Pour ce qu'on vous disait, pour l'équilibre, c'est une prévision d'un budget d'équilibre justement à 2 millions. Quand on voit notre capacité de désendettement, notre nombre d'années pour se désendetter qui est à 71 ans, 2 millions, on a fait les arbitrages ensemble, vous vous souvenez, c'est le max du max. Et même, je dirais, si on est à moins de 2 millions, ce sera très bien. Il faudra trouver

l'organisme qui est dans les conditions où nous sommes aujourd'hui, sachant qu'on les a quand même un peu pris pour des idiots en 2022 puisqu'on a dû leur faire faire quatre fois la réévaluation de nos emprunts pour, à chaque fois, qu'ils soient retoqués. Et ce qui ne donne effectivement pas l'image d'une collectivité territoriale très sérieuse. On ne parle pas de ses élus, on parle de la démarche.

En 2023, nous maîtriserons au mieux l'emprunt. Ça, c'est clair. C'est pour ça que d'ailleurs, quand on connaît bien les collectivités territoriales, je parlais presque sous le contrôle de Madame COUHE, mais il y a deux périodes sur lesquelles on va chercher l'emprunt la fin du premier semestre et la fin de l'année. Ce sont les périodes sur lesquelles on sent qu'il faut soit donner un coup de boost en allant chercher un emprunt, ce qui est normal, et en fin d'année, en se disant : « les factures vont arriver, il faut mieux anticiper la recette avant ».

Je rappelle d'ailleurs que pour un budget, il faut toujours avoir la recette en face de la dépense. Ce n'est pas le cas dans toutes les têtes. Il y a des gens qui ont souvent plus de dépenses que de recettes, par exemple l'État lui-même. Regardez les chiffres qu'on a donnés. Nous, les communautés de communes ou les villes, on n'a pas le droit. Et encore une fois, quand on fait un budget primitif, il faut qu'il soit au plus proche de la réalité et de la situation de la commune. On pourrait dire : « allez, hop, on met six points d'impôts et tout va bien », non, ce n'est pas la démarche dans laquelle nous sommes. Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Est-ce que je peux rajouter quelque chose sur un peu le passé ?

M. BOUTARD : Allez-y.

M. LÉONARD : Je voudrais revenir un peu sur l'année qui s'est écoulée, et notamment insister sur cette notion d'emprunt. Au BP 2022, on avait un emprunt qui était fléché à hauteur de 3 millions sur l'investissement, et j'insiste lourdement, c'est sur l'investissement, ces emprunts, ce n'est pas sur le fonctionnement comme ça a pu être dit. Et les investissements, c'est de la voirie, c'est des travaux d'amélioration, d'énergie, ainsi de suite. Ce BP, il a bien été voté par l'ensemble de la majorité à l'époque, que je me souvienne bien, je ne suis pas fou.

M. BOUTARD : Non, vous n'avez pas cette maladie.

M. LÉONARD : Puis, pour revenir sur ce que vous disiez, Monsieur le Maire, il y a des périodes où on emprunte. Je rappelle qu'à l'été 2022, Madame COUHE, on est bien d'accord, on a fait un emprunt de 1 million, on aurait pu faire un emprunt de 3 millions à ce moment-là, pourquoi pas ? On n'en a fait qu'un de 1 million. Et pourquoi on a fait 1 million ? Parce qu'on avait besoin de ce million parce qu'on voyait que tout allait arriver, que ce qui avait été fait sur le premier semestre, il fallait à un moment donné rentrer une recette.

Je dis qu'on aurait pu passer. On avait les tendances à ce moment-là aussi. On savait que les taux directeurs commençaient à monter. On savait aussi peut-être que les banques qui sont des banques qui viennent naturellement chez nous parce qu'on avait une bonne santé financière, ainsi de suite. On savait aussi qu'à un moment donné, on allait passer sur des taux non plus fixes, mais des taux variables. Après coup, on nous a sorti toute la litanie revolving, machin, bidule et tout. Non, ce n'est pas comme ça.

On a fait un emprunt de 1 million parce qu'on a joué la prudence. On a joué la prudence et l'honnêteté. Et on aurait pu – je vous le dis aujourd'hui – pousser le bouchon jusqu'à emprunter les 2 millions supplémentaires jusqu'au 21 septembre, veille du 22 septembre. Vous vous souvenez de

ça ? Jusqu'au soir du 21 septembre avec Monsieur le Maire, on s'est posé la question de savoir si on ne passait pas ce prêt complémentaire de 2 millions.

M. BOUTARD : Et vous pouvez le dire, Monsieur LÉONARD, quelle était la réponse de l'époque du Maire ? J'ai dit « non », par honnêteté. Et c'est ce qui va se passer demain dans le Conseil, je ne contracte pas un emprunt la veille d'un Conseil comme celui-là.

M. LÉONARD : La messe est dite. On avait donc deux choix, un choix à la hussarde, on ne l'a pas fait. Un choix de la prudence, de la raison, on l'a fait. Après, on nous l'a reproché. Autrement, on aurait fait l'inverse, on nous aurait reprochés de la même façon. Donc pas de regrets.

M. BOUTARD : Peut-être que Monsieur BARBRY veut intervenir, et puis Monsieur LÉONARD vous répondra.

M. BARBRY : Je voulais savoir pourquoi, de façon récurrente, même si je ne suis pas dans les chiffres, on vous taxe d'avoir généré une dégradation budgétaire et financière entre 2022 et 2023 ? J'ai entendu tout ce que vous avez dit, mais pourquoi un certain nombre de personnes vous sont tombées dessus comme des mouettes incontinentes sur d'honnêtes hommes ?

M. LÉONARD : Oui, globalement parce qu'il y a eu une attaque envers une personne, c'est tout. Il fallait trouver un point d'accroche. Le point d'accroche, n'importe comment, qu'est-ce qu'il vaut dans la vie ? Les finances. Pas de finances, ça ne fonctionne pas.

Puis qu'est-ce qu'on voulait faire ? Déboulonner le Maire ? Voilà. Et l'ultime point, c'est le budget primitif. Si le compte administratif, si le budget primitif n'est pas voté, qu'est-ce qui se passe ? Donc on nous a mis à mal pour déboulonner un maire. Moi, c'est mon analyse.

M. BOUTARD : C'est votre analyse, Monsieur LÉONARD, et je la respecte. Je dirais simplement : « qui prend les décisions ? ». Je tiens à vous rappeler, Monsieur BARBRY, qu'à un moment donné on enlève les pouvoirs au Maire. Mais dans la même foulée, on refuse l'emprunt. Et dans la même foulée, on refuse une ligne de trésorerie. Ce n'est pas le Maire qui à ce moment-là prend ces décisions.

Et vous avez bien vu. Et je pense que les services de l'État et nos services, encore une fois quand vous faites des documents budgétaires, vous ne pouvez pas les détourner de leur vérité pour une finalité politique. C'est faux. Si les résultats n'étaient pas bons, ils n'en seraient pas bons. Ils sont bons, sauf qu'il y a un événement qui vient tout dégrader. Il suffit de connaître un peu les finances publiques. On l'a expliqué à maintes reprises. Maintenant, je ne vous crois pas dupe, donc je pense que votre question est pleine de bon sens. Et quand on commence à se la poser, c'est qu'on a déjà une partie de la réponse. La situation de la Ville a été mise dans ce cas par des décisions du Conseil Municipal. Monsieur LAMOUREUX.

M. LAMOUREUX : Monsieur BARBRY, je pense que votre question résume bien ce qui s'est passé en 2022. Le Maire ne fait que ce que lui demande le Conseil Municipal. Là malheureusement, le Conseil Municipal, qui était mené par des élus qui étaient plus intéressés par leur carrière que par l'intérêt commun, a demandé des dépenses, ils ont voté les dépenses, et ensuite n'en ont pas voté les financements. En fait c'est un Conseil Municipal qui est devenu totalement irresponsable, pour ne pas dire schizophrénique.

M. BARBRY : Quand j'étais arrivé en 2019 à Amboise, j'ai dit : « il y a deux catégories ». Il y a une élection qui s'annonçait peu de temps après, des listes constituées. J'aime la vie politique, mais être dedans m'intéresse plus, et j'ai observé. Et je me disais : « il y en a certains qui ont le pouvoir depuis 19 ans. Moi, j'ai travaillé dans des domaines où il y avait beaucoup de marchés publics ». Quand les

décisionnaires restent trop longtemps, mon nez me gratte, va-t-on dire, et il n'y a pas que le nez. Peu importe l'étiquette, il y a des gens très bien partout. Je me suis dit : « un peu de renouvellement, ça fait du bien. Ça peut être de l'écologie, ça n'existait pas encore ». À l'époque, je parlais à Sandra GUICHARD qu'on pouvait faire du bleu-vert, elle m'a dit : « ce n'est pas possible », j'ai dit : « si, c'est possible ». Tu es un environnementaliste, m'a-t-on dit, ce n'est pas grave, ce n'est pas une insulte.

Et Thierry BOUTARD, j'ai appris à le connaître. On en disait beaucoup de mal, et il était habillé pour l'hiver pour au moins une centaine d'années. Et je me suis dit : « mais pourquoi attaquer la personne ? Il y a un projet ? Il n'y a pas de projet ? Il y a quelque chose ? » De toute façon, il faut que ça bouge. Ce qui m'a surpris, c'est à peine était-il élu d'une courte tête, mais vu les résultats du premier tour, c'était ce qu'on appelle une remontada extraordinaire, j'ai tout de suite vu les mauvais perdants. Ça grinçait des dents partout, il y avait des fonctionnaires qui avaient peur, etc. Mais c'est du grand n'importe quoi. Il n'a pas décidé d'être Pinochet ou quoi que ce soit.

Après, parfois, tout un chacun quand on joue le rôle d'un Maire, qui est sans doute un des rôles les plus difficiles, je préfère être sénateur que Maire, on est moins dérangé dans la rue. Je préfère être député que Maire parce que c'est pareil, quand vous êtes à Paris, vos élus ne vous demandent pas de rendre des comptes. C'est du presque trois-huit quand il se déplace à Paris ou quoi que ce soit.

Bref, je trouvais qu'on en faisait une question de personne. Et pour moi, quand on commence à toucher quelque chose, c'est un peu comme CHIRAC quand il était poignardé par BALLADUR et SARKO dans Les Guignols, ça a fini par le rendre très sympathique. Il y avait trop de couteaux. Il ne pouvait plus se coucher, il ne pouvait se mettre que sur le côté. Donc à l'arrivée, il faut faire le tri.

Pour moi, il y a les chiffres, les projets, la communication, l'écoute. C'est vrai qu'on n'est pas toujours parfait dans l'écoute, mais parfois ça vient des deux parties. Moralité, les coups d'État, de mon point de vue, orchestrés dans l'ombre par parfois des mauvais perdants, je ne peux pas me faire que des amis, je trouve ça médiocre, pas intéressant.

M. BOUTARD : Vous avez tout à fait raison. Il a fait une excellente analyse. Mais en tout cas, merci beaucoup. Je pense qu'il faut qu'on avance puisqu'on a encore quelques délibérations, sauf si Monsieur LÉONARD veut rajouter un dernier point sur ce rapport d'orientations budgétaires.

Je tiens à vous rappeler que nous aurons à voter très prochainement le budget primitif et que cette discussion sur notre capacité à la fois de ressources, mais aussi de dépenses, dans ce rapport, est importante. Qu'on puisse se dire les choses avant pour que vous compreniez mieux comment le budget a été construit.

M. LÉONARD : Oui, Monsieur le Maire, je voulais juste rajouter un point. Notre budget a été mis à mal, on n'a pas eu cet emprunt, dont acte. Mais il y a quand même un dégât collatéral qu'il faudra qu'on traite à un moment donné, cela concerne notre trésorerie. Vous l'avez évoqué tout à l'heure, donc il faudra qu'on remonte quand même quelque chose sur la trésorerie.

M. BOUTARD : Tout à fait. En tout cas, je profite aussi de ce rapport d'orientations budgétaires pour remercier le service des finances et notre Directrice Générale, ainsi que les Directeurs et les Chefs de service de leur grande flexibilité. Parce que préparer un rapport d'orientations budgétaires, alors que des décisions budgétaires n'ont pas été prises à certains moments n'a pas été de tout repos. Et je crois que nos agents n'ont pas été ménagés.

Je me souviendrai toujours de certaines commissions finances où si j'avais été là, je pense que j'aurais mis tout le monde dehors parce que nos agents ont été même parfois maltraités à un point que je n'avais jamais entendu encore. On a le droit de ne pas être d'accord en politique, mais il y a des choses qui doivent toujours se respecter.

Je tiens à saluer et à remercier à la fois notre Directrice des Finances et son adjoint, ainsi que notre Directrice générale des services, Madame MAURANGES, je voulais citer Madame COUHE et Monsieur BRIGNOLA qui ont fait un travail d'adaptation face à la situation du Conseil Municipal. Je tiens aussi à remercier Marc LÉONARD qui a pris cette délégation des finances il n'y a pas si longtemps. Et je pense le dire au nom de tous mes collègues, a intégré l'habit et travaille très bien avec nos services justement pour une préparation de rapport d'orientations budgétaires. Ce n'est pas simplement 15 pages d'écriture, et dans la foulée, la préparation du budget primitif.

Je vous rappelle que nous avons fait un choix qui sera encore respecté cette année de présenter le compte administratif le même jour que le budget primitif. Dans la logique, on clôt un exercice, on en rouvre un nouveau. Alors qu'au préalable, nous avons le vote du budget primitif en février-mars et nous avons le compte administratif en juin.

Voilà, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, ce rapport d'orientations budgétaires. Vous en avez pris acte, le débat a eu lieu. Je vais passer à la délibération suivante puisqu'il n'y a pas de vote sur un rapport d'orientation budgétaire, et vous le comprendrez. Madame LADRANGE Sylvie a donné pouvoir à Madame Françoise THOMERE parce qu'elle commence très tôt demain matin professionnellement.

Je vais laisser la parole à Monsieur LÉONARD sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville. Monsieur LÉONARD.

23-404 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 de la Ville

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Là, je vais faire rapidement, si vous me permettez, parce que je crois que c'est la cinquième fois que je traite le même sujet : deux fois en commission, et trois fois au Conseil Municipal.

Le vote du budget interviendra dans quelque temps, donc il faut faire les dépenses et il faut mandater les dépenses qui vont être faites dans l'intervalle. Ces dépenses, normalement, on est autorisé à une somme de 25 % du total, ça devrait représenter 1 789 868,28 € et on aura une somme globale de 326 000 €. Cela concerne :

- le remplacement de la pompe à chaleur de l'Espace archive Pinasseau pour 90 000 €,
- les travaux de l'école Rabelais Richelieu pour 30 000 € qui complètent déjà des montants déjà engagés,
- l'épicerie sociale, la maîtrise d'œuvre pour 25 000 €. L'épicerie sociale qui est, je vous rappelle, un mal nécessaire dans les temps qui vont venir,
- le camping : les travaux qui doivent être réalisés avant son ouverture,
- le mobilier urbain Cité scolaire, 20 000 €

M. BOUTARD : Mobilier urbain qui est plutôt du mobilier de sécurité, puisque j'ai demandé à nos services de mettre des plots en béton puisque justement, tout le mobilier urbain qui sont ces potelets n'ont pas pu être achetés et mis, et qui pose un problème évident, c'est-à-dire qu'une voiture peut rentrer sur l'esplanade. Donc c'est de l'urgence.

M. LÉONARD :

- Des travaux de réseau d'eaux pluviales pour intervenir en urgence sur les réseaux d'eaux pluviales, 5 000 €,
- des licences Office 365 indispensables pour les messageries pour 12 000 €,

- 20 licences Office 2021. La Collectivité n'a plus de licences disponibles, pour 14 000 €,
- des câblages et téléphonie qui permettent de passer les commandes nécessaires au projet d'évolution de la téléphonie de filaire en numérique, pour 20 000 €,
- la fibre optique noire, sites supplémentaires. Ça va permettre d'optimiser le débit internet, pour 9 000 €,
- des équipements téléphoniques, c'est l'évolution toujours de la téléphonie,
- les switchs supplémentaires, on est à peu près dans le même registre aussi, pour 5 000 €,
- le Wifi du camping, important quand même. On modernise tout le camping pour 27 000 €, et
- l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, qui est un sujet qui a bien fonctionné cette dernière année, pour 4 000 €.

Je l'ai dit, un total de 326 000 €.

Ces opérations seront inscrites, je l'ai dit, au budget primitif 2023. Et ça a été vu en commission Finances le 20 janvier 2023.

M. BOUTARD : Peut-être un tout petit complément sur Pinasseau, c'était une dépense qui était imprévue sous le contrôle de Bernard PEGEOT, mais le diagnostic que le système de climatisation n'a pas été vérifié lors de l'achat. C'est 90 000 €, pas prévus du tout.

M. BARBRY : En quelle année ?

M. BOUTARD : Achat fait en 2018.

M. BARBRY : C'est comme si on achetait une voiture et qu'on ne vérifiait pas le kilométrage.

M. BOUTARD : Tout à fait.

Mme MOUSSET : Et j'ajouterais que les Amboisiens qui souhaitent acheter un vélo électrique ont eu la patience d'attendre. Et malheureusement, on n'a pas pu verser d'aide jusqu'à maintenant et qu'il ne faut pas acheter le vélo avant. Donc c'est pour ça qu'on était pressé de la mettre.

M. LÉONARD : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

M. BOUTARD : Et nos services attendent avec impatience pour pouvoir engager.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

23-405 - Avance sur la subvention 2023 versée à l'ACA Football

M. BOUTARD : Sur les finances, avance sur la subvention 2023 versée à l'ACA Football.

J'ai oublié de donner lecture du pouvoir d'Alexis LAMOUREUX qui donne pouvoir à Bernard PEGEOT.

M. LÉONARD : Avance sur subvention 2023 versée à l'ACA Football. Pour des questions de trésorerie, en début d'exercice budgétaire, l'ACA Football a besoin d'un versement anticipé, avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget primitif 2023, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 7 500 € à l'ACA Football, représentant 37,5 % de la subvention attribuée dans le cadre du Budget primitif 2022.

Cette dépense sera bien sûr inscrite au Budget primitif 2023, article 6574 fonction 0252.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une avance de subvention de 7 500 € à l'ACA Football.

M. BOUTARD : Pas de questions, pas de remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Mise à dispositions de salles, si vous voulez bien, je vais les faire de façon rapide.

Nous retirons la délibération sur la mise à disposition de l'église Saint-Florentin pour l'Ordre de Saint-Lazare puisqu'il nous manque une autorisation pour le moment. C'est la numéro 23-410, elle passera au prochain Conseil.

CULTURE

23-406 : Mise à disposition Salle Molière – Association Vivre et s'adapter

M. BOUTARD : Culture, mise à disposition de la Salle Molière pour l'association Vivre et s'adapter, pour le 22 juin de 14h à 16h. C'est à titre gratuit. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-407 : Mise à disposition salle Francis Poulenc et Théâtre Beaumarchais – CHU TOURS

M. BOUTARD : Mise à disposition salle des fêtes Francis Poulenc et Théâtre Beaumarchais pour le CHU de Tours à la demande de Monsieur Jean-Christophe VENHARD, responsable de l'UF PMOT CHU TOURS. La salle Francis Poulenc et le Théâtre Beaumarchais, le 15 juin 2023 de 18h30 à minuit pour une belle opération, à titre gratuit pour la salle des fêtes et justement pour le théâtre. Nous reviendrons sur ce sujet, mais c'est sur le don d'organe et c'est sur une opération qui est plus que départementale, elle est régionale, voire nationale. Monsieur VENHARD qui est Chef de service au CHU Bretonneau est très engagé dans le projet La Loire à don'f.

Des votes contre ? Des abstentions ?

23-408 : Mise à disposition salle Molière et théâtre Beaumarchais - ateliers théâtre MJC

M. BOUTARD : La mise à disposition de la salle Molière et du théâtre Beaumarchais pour les ateliers théâtre de la MJC. Le prêt de la salle Molière et du théâtre Beaumarchais le 11 avril de 18h30 à 20h, le 2 mai, 18h30 à 20h et le mardi 9 mai de 18h30 à 20h, et le mardi 30 mai de 18h30 à 20h. Mise à disposition gracieuse dans le cadre du soutien apporté par la Ville à cet atelier de pratique artistique.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-409 : Mise à disposition Théâtre et salle des Fêtes Francis Poulenc – exposition peinture MJC

M. BOUTARD : La mise à disposition théâtre et salle Francis Poulenc, exposition peinture MJC pour les lundi 12 juin, mardi 13 juin, vendredi 16 juin de 17h15 à 20h30, le samedi 17 juin de 18h30 à 20h. La salle Molière est également demandée pour cette dernière date par des mises à disposition gratuites conformément à la décision des tarifs en vigueur, qui mentionne ces conditions dans le

cadre de l'organisation de spectacles et expositions de fin d'année en lien avec le travail artistique des adhérents de la structure.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

23-411 : Mise à disposition théâtre Beaumarchais - Association CULTURE POULENC

M. BOUTARD : Délibération 411 : mise à disposition théâtre Beaumarchais. Pour l'association Culture Poulenc pour l'organisation d'un concert de clôture dans le cadre des festivités dédiées au compositeur Francis Poulenc, dont le 60ème anniversaire de la mort est célébré la même année 2023, l'association Culture Poulenc, représentée par Mme Agnès AUDEBERT, Présidente, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux, du théâtre Beaumarchais, le samedi 13 mai et le dimanche 14 mai pour différents concerts.

La Ville d'Amboise est partenaire de cette opération en avant-première sur des artistes de premier plan, nationaux et internationaux pour jouer Poulenc. Théâtre des Champs-Élysées en ce moment, on joue Poulenc. Partout en ce moment, on joue Poulenc, c'est le 60ème anniversaire. Je rappelle que Francis Poulenc a quand même vécu pendant de très nombreuses années dans la Commune de Noizay, il venait se faire couper les cheveux à quelques mètres d'ici, acheter ses cigarettes et son journal, il venait à Solex d'Amboise. Et il était un fervent invité de Jehanne D'ORLIAC qui habitait l'un des pavillons d'entrée de la Pagode de Chanteloup, et pas que. La famille VILMORIN, Château-Gaillard et autres, il y a tout une histoire qui est en train d'être mise en avant, entre autres aussi par nos services avec les archives.

INFORMATIONS AUX ÉLUS

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

M. BOUTARD : Les décisions, vous les avez. J'ai signé beaucoup de concessions funéraires, comme vous le voyez, puisqu'on m'avait laissé ces pouvoirs sur les concessions. Vous savez, il y a des décisions comme ça qui, en Conseil Municipal, ne sont pas obligatoirement très populaires. Mais en tout cas, j'ai assumé mes fonctions.

Je vous remercie, je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 7 avril à 19h pour le vote du Budget primitif et les comptes de trésorerie et le compte administratif.

Le Conseil Municipal est terminé, mais je vous invite à rester, Monsieur VOLANT a sans doute une déclaration à nous faire.

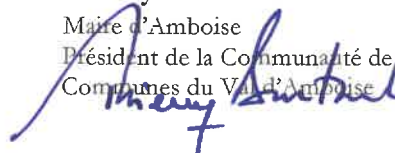
Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD



Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 037-213700032-20230606-23_464-DE